

## DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

SECTION I – Identification de la personne		
Nom de famille (veuillez inscrire vos noms tels qu'apparaissant sur votre certificat de naissance dans leur ordre usuel) :		
Prénom (1) :	Prénom (2) :	
Date de naissance (a-m-j) :	Sexe : Masculin      Féminin	N° de Téléphone :
Adresse actuelle (n°, rue, ville) :		
Province :	Code postal :	
N° Permis de conduire :	N° Assurance maladie :	
Nom de l'institution d'enseignement :		
Nom du programme d'études :		
SECTION II – Déclaration relative aux antécédents judiciaires		
<p>Je n'ai pas été déclaré(e) coupable d'une infraction criminelle ou pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré(e) coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu la suspension de mon casier judiciaire (pardon).</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>J'ai été déclaré(e) coupable au Canada ou à l'étranger, d'une infraction ou d'infractions criminelles ou pénales (<i>Joindre le Plumitif à ce formulaire</i>).</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p>Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes au Canada ou à l'étranger, pour une infraction criminelle ou pénale (<i>Joindre le Plumitif à ce formulaire</i>).</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p>Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger (<i>Joindre le Plumitif à ce formulaire</i>).</p>		
<p><b>Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés.</b> Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui ont un lien direct avec l'exercice des fonctions ou de la profession seront considérés.</p>		
<p><b>La Charte des droits et libertés de la personne prévoit (L.R.Q., c. C-12, article 18.2) :</b> «Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon».</p>		

### SECTION III – Engagement

**Je suis informé(e) et je reconnais** que toute fausse déclaration ou tout refus de remplir la déclaration relative aux antécédents judiciaires pourrait entraîner le rejet de ma candidature en tant que stagiaire au CIUSSS MCQ.

**Je certifie que tous les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.**

**Je m’engage à déclarer à mon établissement d’enseignement tout changement relatif à mes antécédents judiciaires dans les 10 jours de leur occurrence** (je me procure le formulaire auprès de mon établissement d’enseignement).

**Je m’engage à remplir le formulaire et à le retourner au responsable de mon établissement d’enseignement, dans les 10 jours de sa transmission.**

Je, soussigné(e) :

- consens que le CIUSSS MCQ, pour lequel j’agirai à titre de stagiaire, peut communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de ma déclaration d’antécédents judiciaires, qui sera traité en conformité avec les règles de la confidentialité;
- comprends que le CIUSSS MCQ, pour lequel j’agirai à titre de stagiaire, peut faire des vérifications aléatoires des dossiers judiciaires.

***Cette déclaration est valide pour toute la durée de ma formation dans ce programme d’études avec mon établissement d’enseignement.***

J’ai signé, ce \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
(a-m-j) (lieu)

\_\_\_\_\_  
*Signature du déclarant*

**Toutes les sections doivent être complétées. Un formulaire incomplet ou non signé sera retourné au déclarant.**

## Instructions

Tous les candidats qui désirent faire un stage au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), peu importe leur programme d'études, la durée du stage ou le lien avec la clientèle, doivent remplir ce formulaire de déclaration, et ce, même si leur ordre professionnel demande l'information pour émettre une immatriculation étudiante.

La vérification des antécédents judiciaires s'inscrit dans un souci d'offrir des soins et des services de qualité et sécuritaires, dans le respect des droits des usagers. Cette vérification s'effectue dans le respect des droits de la personne et doit être exempte, entre autres, de toute forme de discrimination.

### **Plumitif à fournir :**

Toute personne effectuant un stage au **CIUSSS MCQ** et ayant coché l'une des trois affirmations suivantes doit obligatoirement joindre son plumitif avec ce présent formulaire:

J'ai été déclaré(e) coupable au Canada ou à l'étranger, d'une infraction ou d'infractions criminelles ou pénales

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes au Canada ou à l'étranger, pour une infraction criminelle ou pénale.

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger.

Les plumitifs sont accessibles sans frais dans les palais de justice.

### **Signature du formulaire**

Toute déclaration doit être imprimée et signée. Un formulaire électronique sans signature sera retourné au déclarant sauf si ce formulaire est déposé sur un intranet sécurisé. On entend par intranet sécurisé un site où l'étudiant a dû s'identifier à l'aide d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe personnalisé afin de s'assurer de l'identité du déclarant.

### **Acheminement du formulaire**

- L'étudiant doit remplir le formulaire et le retourner au responsable de son établissement d'enseignement, dans les 10 jours de sa transmission.
- Le responsable de l'établissement d'enseignement doit acheminer le formulaire rempli par l'étudiant au responsable de l'établissement de santé et de services sociaux au moins 3 semaines avant le début du stage.

## Définitions<sup>1</sup>

- a) **Accusation pénale ou criminelle pendante** : Accusation pénale ou criminelle portée devant une instance judiciaire qui n'a pas encore rendu sa décision.
- b) **Antécédents judiciaires** : Une déclaration de culpabilité pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction, une ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger ou une accusation pendante pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger.
- c) **Infraction criminelle** : Infraction sanctionnée par la législation fédérale pour les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société canadienne. Par exemple, le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* prévoient de telles infractions.
- d) **Infraction pénale** : Infraction sanctionnée par la législation fédérale ou provinciale pour un comportement qui contrevient à l'intérêt public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur la protection de la jeunesse*.
- e) **Ordonnance judiciaire** : Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du *Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les côtoyer. Cette liste n'est pas limitative. Au sens du *Code criminel*, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.
- f) **Pardon** : Le pardon (suspension du casier judiciaire) entraîne le classement du casier judiciaire à part des autres dossiers judiciaires et facilite aux citoyens respectueux des lois, l'occasion de réintégrer la société. Il permet de retirer du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) les renseignements liés aux condamnations de la personne. À la suite du projet de loi C-10, le terme « pardon » a été changé pour « suspension du casier judiciaire », et ce, à compter du 13 mars 2012.
- g) **Plumitif** : Registre tenu par les fonctionnaires des tribunaux rendant compte de l'avancement d'un dossier. Le plumitif comprend des renseignements tels que le nom des parties, le numéro du dossier, la date de chaque séance devant le tribunal, les différentes procédures produites au dossier et les décisions rendues.

---

<sup>1</sup> Les définitions sont tirées librement du document émis par l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), *Politique sur la vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer ou exerçant des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé et de services sociaux*, novembre 2012.